VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-221

OBJET : Budget annexe eau – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2026

Transmis au représentant de l'Etat le : - 5 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : - 5 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-221-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe de l'eau ;

Considérant que suite à la transmission par la Trésorerie des listes n° 8088781331 de créances admises en non-valeurs de créances éteintes pour un montant de 575,58 € TTC,

Considérant que, pour mémoire :

- Les admissions en non-valeur, sont les créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
 Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

- Les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible, elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des **créances éteintes** suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Année	Motif d'irrécouvrable
8088781331	575,58	2024	Surendettement et décision effacement de dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Vote** favorablement la liste des créances éteintes.
- **Indique** que la dépense de 575,58 ttc sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE,
Maire

MAIRIE D'AUBENAS (ARDÈCHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-221-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)